

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

<p>NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 9 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
--

OBJET : Avenant N° 1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

DEL230309_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Vu la délibération DEL170426_4 du Conseil Municipal du 26 avril 2017 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole - transfert de la compétence de location de vélos en libre-service - adhésion à la compétence optionnelle « vélib' »,

Vu la délibération DEL171227_7 du Conseil Municipal du 27 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public,

Vu la convention entre la commune de Fontenay-aux-Roses et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole signée le 1er février 2018,

Vu la délibération DEL201128_8 du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 relative au transfert de la voirie de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris,

Considérant que l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est devenu compétent en termes de voirie à compter du 1^{er} avril 2021 pour l'ensemble des voiries communales situées sur le territoire de Fontenay-aux-Roses,

Considérant dès lors la nécessité d'intégrer l'EPT Vallée Sud Grand Paris dans les parties signataires de la convention initiale du 1er février 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'intégrer l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris dans les parties signataires de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Article 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib', et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- L'EPT Vallée Sud Grand Paris
- Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **24 MARS 2023**
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation **28 MARS 2023**
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre